

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS(NES) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2025 SUIVANTS : MRC-967, MRC-968, MRC-969, MRC-970, MRC-971, MRC-972, MRC-973, MRC-974, MRC-975, MRC-976, MRC-978, MRC-979 ET MRC-980 PRÉVOYANT LES SOMMES NÉCESSAIRES ET SUFFISANTES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES DE LA MRC DE DRUMMOND TELLES QU'ADOPTÉES LORS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Avis public est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 15 janvier 2025 à 19 h 30, le Conseil a adopté les règlements de répartition des sommes à percevoir en 2025 MRC-967, MRC-968, MRC-969, MRC-970, MRC-971, MRC-972, MRC-973, MRC-974, MRC-975, MRC-976, MRC-978, MRC-979 et MRC-980 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond telles qu'adoptées lors des prévisions budgétaires 2025.

Les règlements entrent en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de leur publication.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Fait à Drummondville, ce 16^e jour du mois de janvier 2025.



Christine Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière

